



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 28 septembre 2023

N° 23_09_25

OBJET : URBANISME - ARRÊT DES PROJETS DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 ET 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEVAINVILLE

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 28 septembre 2023 à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 49

Pouvoirs : 11

Votants : 60

Absents excusés : 4

Date de la convocation : 21/09/2023

Date de publication par mise en ligne :

Secrétaire de séance : Armelle THERON-CAPLAIN

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (49) :

Robert DARIEN, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Catherine DEBRAY, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Eric MAUNY (suppléant de Pierre GOUDIN).

Absents excusés ayant donné pouvoir (11) :

Jean-Luc DUCERF donne pouvoir à Youssef AFOUADAS

Sylvie ROLAND donne pouvoir à Frédéric ROBIN

Sylviane BOENS donne pouvoir à Cécile DAUZATS

Jean-Noël MARIE donne pouvoir à Arnaud BREUIL

Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à François BELHOMME

Patrick KOHL donne pouvoir à Michelle MARCHAND

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Pascal BOUCHER donne pouvoir à Eric SEGARD

Michel CRETON donne pouvoir à Carine ROUX

Isabelle FAURE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Daniel MORIN.

Absents excusés (4) :

Elisabeth LEVESQUE, Patricia BERNARDON, Yves VAN LANDUYT, Patrick LENFANT.

**

Trois procédures de modification du plan local d'urbanisme de Levainville ont été prescrites :

- Le 19 mai 2022, a été prescrite une modification de droit commun du PLU afin de permettre l'accueil des bâtiments de Quartus en modifiant notamment l'OAP n°3 sur le secteur de développement de l'activité logistique.

- Le 19 mai 2022, a été prescrite une première révision allégée concernant :
L'ajustement du plan local d'urbanisme afin d'intégrer à la zone Ub le secteur de Montjudé qui est actuellement en zone N.
- Le 17 novembre 2022, a été prescrite une seconde révision allégée concernant :
Une modification du tracé de la zone 2AUxl afin également d'intégrer l'entreprise Quartus.

L'autorité environnementale a été sollicitée concomitamment sur ces trois procédures en juin 2023.
Par décision du 17 juillet 2023 de la MRAe, elles ont été soumises à enquête environnementale.

Concernant les deux révisions allégées, le suivi de la procédure en cours commande d'en arrêter les projets, en proposant qu'elles fassent l'objet d'un examen conjoint par l'Etat, la commune et les personnes publiques associées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31 à 35 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu plus spécifiquement les articles L103-3, L.153-31 à L153-35, R153-12 du code de l'urbanisme, relatifs à la révision d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les articles L.103-1 à L103-3 du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

Vu la délibération n°21_07_01 en date du 07/07/2021 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°22-05-02 en date du 19 mai 2022 ayant prescrit la 1^{ère} modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Levainville, relatif aux zones 1AUxl et 2AUxl ;

EXPOSE que par délibération du 19 mai 2022, le conseil communautaire a prescrit la première révision allégée du PLU de Levainville, et que par délibération du 17 novembre 2022, le conseil communautaire a prescrit la seconde révision allégée du PLU de Levainville.

Rappelle les raisons qui ont conduit la communauté de commune à engager ces deux procédures de révisions allégées du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 19 mai 2022 et du 17 novembre 2022, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :

- L'ajustement du plan local d'urbanisme afin d'intégrer à la zone Ub le secteur de Montjudé qui est actuellement en zone N.
- Une modification du tracé de la zone 2AUxl afin également d'intégrer l'entreprise Quartus.

Rappelle que le dossier de projet de révision allégée du plan local d'urbanisme doit être arrêté par le conseil communautaire avant d'être présenté aux personnes publiques associées et consultées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il sera ensuite soumis ultérieurement à enquête publique.

Précise que la concertation s'est déroulée en application de l'article L103-2 à L103-7 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure des révisions allégées et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par les délibérations du conseil communautaire du 19 mai et du 22 novembre 2022 précisant les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation :

En effet du 15 mai au 15 juin 2023 la commune de Levainville a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter les dossiers synthétiques de révision allégée en mairie et de faire part de leurs observations dans un cahier dédié à la concertation.



Malgré les efforts consentis par la commune pour communiquer sur la concertation de la révision allégée et notamment :

- L'annonce sur le panneau d'affichage visible depuis l'espace public ;

Aucune observation n'a été émise par les administrés.

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERE comme favorable le bilan de la concertation présentée,

DÉCIDE d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Levainville et le projet de révision « allégée » n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Levainville tel qu'ils sont annexés à la présente délibération,

DÉCIDE au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, que les projets de révisions arrêtés feront l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

DONNE à M. le Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif des projets de révisions « allégées » n°1 et 2 tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- aux Maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège communautaire et en mairie de Levainville durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE